

Avenant à la convention n° 2019-231 R de mécénat passée pour le Four à chaux de la Tour sur Orb entre la Demeure Historique et l'indivision Jeanjean-Ourliac, propriétaire.

Le présent avenant concerne la convention de mécénat n° 2019-231 R passée pour le Four à chaux de la Tour sur Orb entre la Demeure Historique et l'indivision Jeanjean-Ourliac, dénommée ci-après « l'Indivision », et signée le 17 juillet 2019.

Article 1 : Par le présent avenant l'article 1 de la convention n° 2019-231 R initiale est modifié par la suppression de la phrase suivante :

« L'indivision déclare qu'il ne s'agit ni d'un mécénat de compétence, ni d'un mécénat en nature. »

Article 2 : Par le présent avenant l'article 14 de la convention n° 2019-231 R initiale est modifié par l'ajout suivant :

« En cas de mécénat de compétence ou de mécénat en nature, la Demeure Historique émettra un reçu fiscal comportant l'identité de l'entreprise donatrice, la(les) date(s) du don, la description physique (nature et quantités) des biens et services reçus qu'ont acceptés les Indivisaires sans mention de leur valeur, sur présentation d'un récapitulatif des travaux réalisés établi par l'entreprise mécène, et visé par l'architecte et les Indivisaires. Pour ses frais de gestion, la Demeure Historique facturera aux Indivisaires la somme de 150 € pour chaque reçu fiscal émis. »

Fait à Paris le 17/10/2019

Olivier de Lorgeril Président de la Demeure historique

Annick Jeanjean Indivisaire

Philippe Jeanjean Indivisaire Maryse Ourliac Indivisaire